



Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger

## Fiche conseil pour la matière active : Acetamipride (insecticide)

**Famille : néonicotinoïdes**

Version du 20 décembre 2013

Rédaction équipe technique RECA et atelier de validation PPAO



Un pesticide chimique est un produit spécifiquement fabriqué pour tuer ou repousser des organismes entrant en compétition avec les plantes cultivées. C'est donc un produit **toxique et dangereux** pour les hommes et pour l'environnement. **Il faut respecter les dosages et l'usage** (l'action de se servir de quelque chose) pour lequel le produit est homologué.

Un pesticide homologué est un produit dont la vente et l'utilisation ont été approuvées par les autorités nationales ou régionales compétentes après examen de données scientifiques complètes montrant que le produit contribue efficacement aux objectifs fixés et ne présente pas de risques inacceptables pour la santé humaine et animale ou pour l'environnement.

Lorsque vous achetez un pesticide, celui-ci est composé de plusieurs substances dont :

- Une (ou plusieurs) **matière active**. C'est la matière active qui donne au pesticide un effet toxique. Les propriétés d'un pesticide découlent pour l'essentiel de sa matière active. Cette fiche présente la matière active appelée **ACETAMIPRIDE**.
- Un diluant qui est une matière liquide (solvant) incorporé à une préparation et destiné à abaisser la concentration en matière active. Ce sont le plus souvent des huiles végétales.
- Des adjuvants qui sont des substances dépourvues d'activité biologique, mais susceptibles de faciliter l'utilisation de la matière active.

C'est pourquoi des produits qui contiennent la même matière active peuvent avoir des effets différents en fonction des autres constituants. Cette note ne présente que les effets de la matière active de base.



Normalement, sur l'étiquette d'un produit, vous devez trouver les informations dont vous avez besoin pour l'utiliser (contre quels organismes, pour protéger quelles cultures, la dose à appliquer en fonction des ravageurs, le nombre de traitement...). Mais l'analyse des étiquettes des produits disponibles au Niger a montré que celles-ci étaient incomplètes ou mal rédigées. Cette fiche complète les étiquettes des produits qui contiennent la matière active Acetamipride.

### Comment ACETAMIPRIDE agit (mode d'action) :

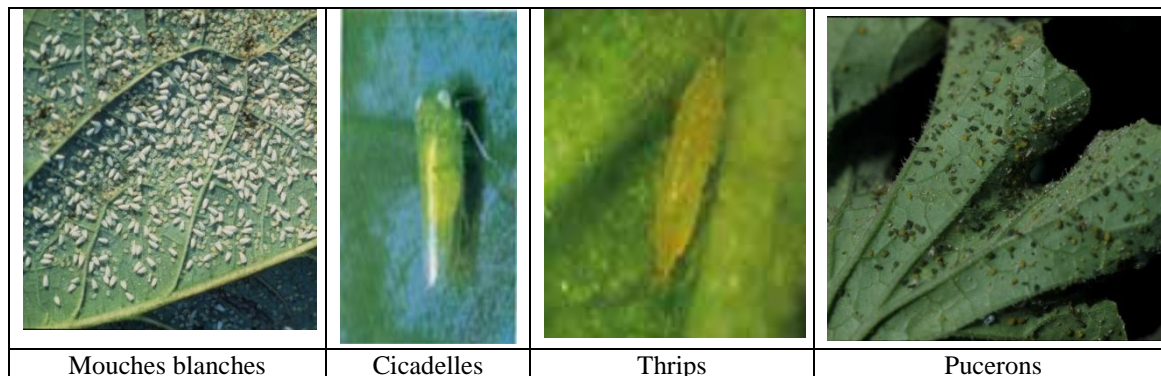
L'Acetamipride agit par contact et ingestion sur un grand nombre d'insectes piqueurs suceurs (pucerons, mouches blanches), chenilles de papillons. C'est un insecticide systémique. Un produit systémique est un produit qui pénètre dans la sève de la plante

puis se diffuse dans toutes les parties. Les ravageurs absorbent le produit en se nourrissant. Il est efficace contre les ravageurs ne pouvant être atteints directement par contact en se cachant sous les feuilles ou dans les fruits.

Il agit sur le système nerveux des insectes mais de manière différente des autres familles (pyréthrinoides et organophosphorés). Il peut donc être utilisé en alternance à ces familles de produits pour éviter l'apparition de résistance.

### Contre quels ravageurs :

L'Acetamipride est surtout utilisé pour lutter contre les insectes piqueurs-suceurs (thrips, mouche blanche, cicadelles, cochenilles, pucerons) et les mineuses sur les principales cultures maraichères (tomate, aubergine, courge, melon, poivron, ...).



### Comprendre les doses autorisées par culture<sup>1</sup>

La dose recommandée d'un produit a été étudiée pour limiter les risques pour les utilisateurs et les consommateurs, limiter les dégâts sur l'environnement et pour réduire le coût des traitements (ne pas utiliser plus de produits que nécessaire). **Il faut respecter les doses recommandées.**

Au Niger, un seul produit se trouve sur le marché : le Titan. Il est homologué. Les recommandations sont celles du fabricant : 1 litre à 1,5 litre par ha soit 25 à 37,5 g de matière active.

Tableau 1 : Dose de matière active

Culture	Dose m.a. g/ha	DAR en jours	Intervalle 2 traitements	Nbre max traitements	Attention
Tous légumes					
Dose 1	25	7	14	3	
Dose 2	37,5	7	14	3	

*m.a. : matière active – DAR : Délai avant récolte*

Dose 1 / 1 litre par ha : La dose en ml est calculée pour un produit contenant **25 g/l d'Acetamipride** (formulation la plus courante, à vérifier sur l'étiquette du produit) et l'utilisation de **15 litres de bouillie pour 500 m<sup>2</sup>** soit 300 litres de bouillie à l'ha.

Tableau 2 : Surface et quantité de produit pour appliquer la dose 1 de 25 g par ha

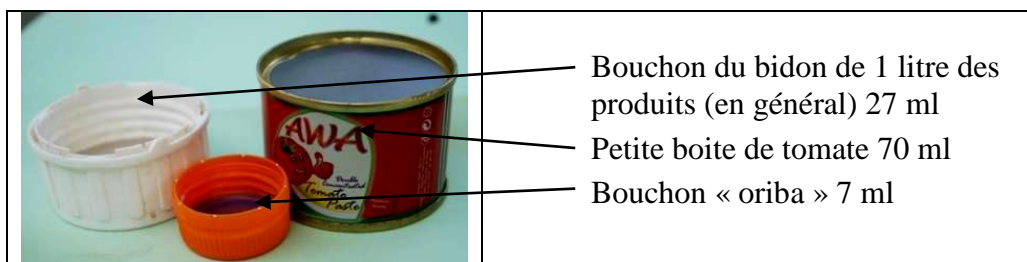
Surface	Quantité de produit en ml	Mesure	Eau	Appareil
100 m <sup>2</sup>	10 ml	2 bouchons oriba	3 l	Pulvérisateur 15 l
500 m <sup>2</sup>	50 ml	2 bouchons de bidon insecticide ou 7 bouchons oriba	15 l	Pulvérisateur 15l
0,5 ha	500 ml	7 boîtes de tomate	150 l	Pulvérisateur 15l

<sup>1</sup> Ces doses sont une synthèse des informations données par plusieurs organismes de différents pays (structures de recherche, IITA, PIP/COLEACP, ONSSA Maroc, ONPV France, etc.).

Dose 2 / 1,5 litre par ha : La dose en ml est calculée pour un produit contenant **25 g/l d'Acetamipride** (formulation la plus courante, à vérifier sur l'étiquette du produit) et l'utilisation de **15 litres de bouillie pour 500 m<sup>2</sup>** soit 300 litres de bouillie à l'ha.

Tableau3 : Surface et quantité de produit pour appliquer la dose 2 de 37,5 g par ha

Surface	Quantité de produit en ml	Mesure	Eau	Appareil
100 m <sup>2</sup>	15 ml	2 bouchons oriba	3 l	Pulvérisateur 15 l
500 m <sup>2</sup>	75 ml	1 boîte de tomate + 1 bouchon oriba	15 l	Pulvérisateur 15l
0,5 ha	750 ml	11 boîtes de tomate	150 l	Pulvérisateur 15l



- Il faut toujours commencer par la dose la plus faible (1 litre/ha). Si la dose a été faiblement efficace, il est possible d'augmenter (dose 2).
- Entre chaque traitement, un **intervalle de 10 à 14 jours** doit être respecté.
- Il ne faut **pas dépasser 2 ou 3 traitements** pour la même culture. En cas de besoin il faut changer de produit.

**Le Délai Avant Récolte (DAR)** : Exprimé en jours, il indique le nombre de jours à respecter entre un traitement et la récolte. Ce délai doit garantir une teneur minimale en résidus de pesticide sur un produit récolté destiné à l'alimentation humaine, afin de ne pas avoir d'effet sur la santé du consommateur. Le DAR est plus faible pour les légumes « fruits » (tomate, aubergine, poivron, ...), il augmente pour les légumes feuilles puis les légumes racines, les bulbes et tubercules.

Un producteur est responsable de la santé du consommateur qui mange ses produits. Il doit absolument respecter le Délai avant récolte des produits qu'il utilise.

- Le DAR recommandé est de **7 jours**. Attention aux légumes feuilles (salade, persil, céleri, menthe, moringa).

**Le délai de rentrée** : il s'agit de la durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer dans la parcelle où a été appliqué un produit par pulvérisation ou poudrage. En Europe, sans mention sur l'étiquette, le délai est de **6 heures minimum avant de pénétrer dans la parcelle**.



**La Zone Non Traitée (Z.N.T.)** : l'utilisation des produits phytosanitaires en pulvérisation au voisinage des points d'eau doit être réalisée en respectant une Zone Non Traitée (Z.N.T.) normalement figurant sur l'étiquette. Cette mesure doit permettre d'éviter les contaminations directes des cours d'eau et points d'eau et respecter l'environnement aquatique. L'Acetamipride est toxique pour le milieu aquatique. **Laisser obligatoirement une bande de 5 mètres non traitée entre la parcelle et un point d'eau.**

### Les produits commerciaux homologués pour cette matière active

Le TITAN, seul produit contenant de l'Acetamipride en matière active unique est homologué dans la zone du CILSS.

Mais quatre produits contenant de l'Acetamipride associé à un pyréthriinoïde sont disponibles au Niger, dont trois sont homologués CILSS :

- Acetamiprid 16g/l + Cypermethrine 72g/l - **CAPT 88 EC** (homologué CILSS)
- Acetamiprid 10g/l + Lambda-Cyhalothrine 15g/l - **PACHA 25 EC** (homologué CILSS)
- Acetamiprid 16g/l + Indoxacarbe 30g/l - **VIPER 46 EC** (homologué CILSS)
- Acetamiprid 16g/l + Bifenthin 30g/l Aceta STAR 46 EC (origine Ghana, homologué dans ce pays).

## La toxicité des produits et la bande de couleur



Les formulations de pesticides ont été classées selon leur toxicité et leur concentration. A chaque classe de danger correspond une **bande de couleur** dans laquelle il faut placer les pictogrammes. L'Acetamipride a une **bande jaune** avec un **signe X** c'est un **produit nocif**.

### Le symbole et l'indication des dangers

Les risques liés à l'utilisation d'un produit sont indiqués par des lettres et des chiffres qui expliquent le classement du produit en détaillant les dangers potentiels.

Les symboles et l'indication des dangers pour l'Acetamipride : X - R22 – R52/53

Nocif (X)

R22 nocif en cas d'ingestion

R52/53 nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique et les abeilles.

L'Acétamipride contenu dans le TITAN est :

- ✓ Plus efficace que le diméthoate ;
- ✓ Moins dangereux pour l'homme et les insectes bénéfiques comme les abeilles ;
- ✓ Les délais avant récolte avec le TITAN sont plus courts qu'avec le Diméthoate.

A qui s'adresser pour toutes informations complémentaires :

- Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) : [dpv@intnet.ne](mailto:dpv@intnet.ne) / 20.74.25.56
- Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN) : [inran@intnet.ne](mailto:inran@intnet.ne) / 20.72.53.89
- Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA) : [recaniger@yahoo.fr](mailto:recaniger@yahoo.fr) / 21.76.72.94

Au niveau des régions, s'adresser au Service Régional de la Protection des Végétaux de la Direction Régionale de l'Agriculture ou à la Chambre Régionale d'Agriculture.

*Cette fiche a été réalisée dans le cadre du Programme de travail 2013 / RECA - Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest – PPAO Niger, en collaboration avec l'INRAN et la DGPV.*